

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°35/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **20 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Axel **SIMIAN**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES BOULEVARD LEON GONTIER.

Exposé du Maire.

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil a décidé de céder cinq petites parcelles communales situées boulevard Léon Gontier, en contrebas des stationnements réservés aux cars scolaires sur le boulevard des Collèges.

Ces parcelles constituent une bande de terrain de 464 m² constituant un délaissé et la cession de celle-ci aux riverains concernés est une opportunité qu'il convient à présent de traduire par un acte notarié.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre-expert le 15 octobre 2014 et signé par les propriétaires des parcelles mitoyennes.

Une estimation des Domaines a été faite, sachant que la délibération précitée entérinait un prix de cession à l'Euro symbolique n'appelant aucune observation de la part du service des Domaines.

Les cessions seraient les suivantes :

Lots	Propriétaires	Surfaces cédées
Lot A	Indivision LACOMBE-MOISAN	78 m ²
Lot B	Monsieur et Madame Yann SEGUIN	82 m ²
Lot C	Monsieur et Madame Pierre DHIMOILA	87 m ²
Lot D	Monsieur et Madame Claude KACHO	143 m ²
Lot E	Monsieur Ali MAMOUNI	74 m ²

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Confirme sa décision de céder à l'Euro symbolique les cinq parcelles communales précitées conformément au tableau ci-dessus.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de ces cessions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 24 juin 2024
Le Maire,

